



République Française

Département de l'Hérault

Extrait du registre des délibérations

Communauté de communes du Clermontais

Date de la convocation	19 Septembre 2016	Séance du : 28 Septembre 2016
	Votes : 39	L'An Deux Mille Seize, et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de PERET, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 33	Pour : 39	
Absents : 7	Contre : 0	
Représentés : 6	Abstention : 0	

Étaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Denis MALLET (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieurancabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Audrey GUERIN (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean COSTES (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Mme Martine VALENTINI (Valmascle), M. Eric VIDAL (VILLENEUVETTE).

Absents représentés :

Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault),
M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault),
M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault),
M. Serge DIDELET (Mourèze) représenté par M. Bernard COSTE (Octon),
M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Bertrand ALEIX (Paulhan),
Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absents : Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Gérald VALENTINI (Valmascle) représenté par Mme Martine VALENTINI, suppléante (Valmascle).

Objet : Office de tourisme - Taxe de séjour intercommunale 2017

Monsieur LACROIX informe les membres du conseil communautaire que suite aux modifications apportées par la loi de finances 2016, et notamment :

- le tarif d'une nature d'hébergement ne peut excéder le tarif de la nature d'hébergement de qualité supérieure.
- Vote des tarifs au titre de l'année N+1 au mois d'octobre de l'année en cours.

Il ajoute que conformément aux avis rendus par le Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme du 15 mars 2016 (homogénéisation des tarifs entre la taxe forfaitaire et la taxe au réel) et du 13 septembre 2016, sont proposées au titre de l'année 2017 les dispositions suivantes :

- **Maintien de la répartition de taxation selon la nature d'hébergement, à savoir :**
 - Taxe au réel : Campings, Hôtels, résidences de tourisme et emplacement des aires de camping-cars.
 - Taxe au forfait : meublés, chambres d'hôte, village vacances, gîte de groupe.

• **Ajustement des tarifs 2017 de la taxe de séjour au réel et au forfait comme suit**

Types et catégories d'hébergement	Fourchette de tarifs applicables fixés par décret	Tarifs votés par le conseil communautaire
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,70 et 3,00 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,70 et 2,30 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,50 et 1,50 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	0,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme, village de vacances 4 étoiles et 5 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,30 et 0,90 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, village de vacances 1 étoile, 2 étoiles et 3 étoiles, meublés de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes, chambres d'hôte classées et ou labellisées, non classées, et ou en cours de classement.	Entre 0,20 et 0,80 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	0,55 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, village de vacances, meublés de tourisme et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes non classée ou en attente de classement.	Entre 0,20 et 0,80 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	0,50€
Emplacement des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	Entre 0,20 et 0,80 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,60 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	0,20 € par personne et par nuitée

- **Exonération des personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 3 euros/ nuitée (taxe de séjour au réel)**
- **Maintien de la durée de perception du 1^{er} juin au 30 septembre** avec un abattement obligatoire de la taxe forfaitaire de 35%.
- **Maintien du versement du produit de la taxe de séjour au réel et forfaitaire au 15 Décembre de chaque année.**

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- De maintenir de la répartition de taxation selon la nature d'hébergement, à savoir :
 - Taxe au réel : Campings, Hôtels, résidences de tourisme et emplacement des aires de camping-cars.
 - Taxe au forfait : meublés, chambres d'hôte, village vacances, gîte de groupe.
- D'ajuster les tarifs 2017 de la taxe de séjour au réel et au forfait tels que définis ci-dessus
- D'exonérer les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 3 euros/ nuitée (taxe de séjour au réel)
- De maintenir la durée de perception du 1^{er} juin au 30 septembre avec un abattement obligatoire de la taxe forfaitaire de 35%.
- De maintenir le versement du produit de la taxe de séjour au réel et forfaitaire au 15 Décembre de chaque année.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20160930-2016-09-28-11-DE
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016